

CHARTRE ELEVE BOURSIER DU COLLEGIUM MUSICUM DE MULHOUSE

Le Collegium Musicum s'engage à

Art 1 : faire bénéficier d'une bourse donnant l'accès à la gratuité de l'enseignement à l'Ecole Nationale de Musique de Mulhouse. Cet engagement est valable pour l'année et peut être résilié à chaque trimestre pour tout manquement stipulé à l'art 5.

Art2 : communiquer dès que possible les prévisions de calendrier des différents concerts et de leur programmation artistique ; le matériel sera remis à l'avance pour permettre un travail préalable, éventuellement avec la collaboration du professeur

L'élève boursier s'engage au respect des articles suivants:

Art3 : Présence aux répétitions

Afin de profiter pleinement du travail d'orchestre une régularité de présence aux répétitions prévues s'avère indispensable. Tout empêchement sera signalé à l'avance au chef de pupitre.

Art 4 : Participation aux concerts

Le statut d'élève boursier implique de fait la participation à tous les concerts prévus par le calendrier. En cas d'empêchement, l'élève boursier s'engage à trouver un musicien d'un niveau équivalent, en indiquant le cas échéant les frais engendrés par ce remplacement

Clauses de résiliation

Art 5: Tout manquement aux stipulations de l'art 3 donnera lieu à un avertissement préalable notifié. En cas de récidive le Collegium se réserve le droit de suspension de la bourse.

Tout manquement à l'art 4, entraînera la résiliation de la bourse pour l'année en cours. En cas de récidive, le Collegium se réserve le droit de refuser une nouvelle candidature pour une prochaine année scolaire.

La Présidente du Collegium

L'Elève Boursier*

Nom

Prénom